

Relevé de décisions Conseil d'Administration Du C.C.A.S de Lomme Du 27 Mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS.

Etaient présents, Administrateurs :

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS.
Madame Thérèse LEBRUN, Vice-Présidente du CCAS.
Madame Florence COLLET.
Monsieur Jean-Pierre STAELENS.
Madame Bernadette AUMAITRE
Madame Khadidiatou VENIAT.

Excusés :

Madame Justine RATELADE. Pouvoir à Mme COLLET Florence

Assistaient sous invitation du Président :

Monsieur Mehdi BOUKERROU, Directeur General des Services.
Monsieur Birame NDIAYE, Directeur du CCAS de Lomme.
Madame Christelle GOSSELIN, Directrice Ville Entrepreneante et Solidaire.
Madame Laurine MERLIER, Directrice Finances et Marchés.
Madame Emilie DECARNE, Directrice du Pôle Ressources Humaines et des Moyens.
Madame Christelle VANDERSYPE, Responsable Action Sociale et Directrice Adjointe du CCAS.
Madame Virginie JOLY, Responsable Finances et Marchés.
Madame Céline LEFORT, assistante administrative.

En amont de l'ouverture de la séance, Monsieur le Président, souhaite présenter aux nouveaux membres une présentation synthétique du projet R.E.L.I.E.R par Mme VANDERSYPE
Présentation orale de Madame Christelle VANDERSYPE sur le projet R.E.L.I.E.R

Ouverture de la séance

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS de Lomme, ouvre la séance à 15H13.
Présentation du relevé de décision du Conseil d'Administration du 27 mai 2026.
Après présentation, il est proposé d'approuver le relevé de décision du 27 mai 2026.
Autres points de l'ordre du jour de la nouvelle séance.

2026/14 : Installation du Comité Local de la section Lommoise du CCAS

Monsieur Olivier CAREMELLE expose :

Le Comité local de la section lommoise du CCAS s'inscrit dans l'organisation territoriale du service public de l'action sociale, telle qu'elle est définie par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et les délibérations des instances lilloises et lommoises organisant son fonctionnement.

Cette instance constitue un espace dédié à la mise en œuvre et au suivi des politiques sociales sur le territoire de Lomme.

Le maire de Lomme en assure la Présidence de droit, conformément aux dispositions en vigueur.

Ce comité est composé de sept membres : un président, trois membres élus et trois membres désignés à la suite de l'appel à candidatures organisé conformément aux règles applicables.

Il convient de procéder aujourd'hui à l'installation officielle du comité de section dans sa composition arrêtée.

Sont ainsi installés :

Les membres élus désignés par le Conseil d'administration du CCAS de Lille lors de sa séance du 18 mai 2026 :

- Mme Justine RATELADE
- Mme Florence COLLET
- Mme Thérèse LEBRUN, représentante de Lomme

Les membres nommés à la suite de l'appel à candidatures :

- Mme Bernadette AUMAITRE, mandatée par l'APEI des Papillons Blancs
- Mme Khadidjatou VENIAT, mandatée par l'association Kœur Sala
- M. Jean-Pierre STAELENS, mandaté par l'association CNL

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/15 : Election du Vice-Président du Comité Local de la section Lommoise du CCAS

Monsieur Olivier CAREMELLE expose :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, il appartient au comité de procéder à l'élection d'un ou d'une vice-présidente parmi ses membres.

Cette fonction contribue à assurer, aux côtés de la présidence, la continuité du fonctionnement de l'instance et la mise en œuvre des délégations qui pourront lui être confiées. »

L'élection se déroulera à bulletin secret, conformément aux règles applicables.

Chaque membre disposera d'un bulletin de vote.

Le dépouillement aura lieu immédiatement et les résultats seront proclamés immédiatement.

Un appel à candidatures pour la fonction de Vice-Présidence est réalisé auprès des membres souhaitant faire acte de candidature de bien vouloir se manifester.

Résultat du scrutin : Madame Thérèse LEBRUN : Pour : 7 – Contre : 0 – Blancs : 0.

Au vu des résultats du scrutin, Monsieur le Président proclame élue à la fonction de Vice-Présidente de la section du CCAS de Lomme : Madame Thérèse LEBRUN.

Monsieur le Président lui adresse ses félicitations et se réjouit de la collaboration institutionnelle qui s'engage au service des habitants du territoire.

2026/16 : Délégation de pouvoirs du Comité Local de la section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale au Président et au Vice-Président.

Monsieur Olivier CAREMELLE introduit le sujet.

La présente délibération vise à garantir une organisation efficace, réactive et sécurisée du service public social, dans le respect du cadre fixé par le Code de l'action sociale et des familles.

Les délégations proposées permettent d'assurer la continuité des décisions courantes et la gestion opérationnelle des dispositifs, tout en garantissant l'information régulière du comité. Elles portent sur les actes de gestion relevant du fonctionnement quotidien, dans les limites fixées par le comité. »

Certaines de ces délégations pourront être exercées par la Vice-Présidente, dans les limites définies par la délibération et sous l'autorité du Président, afin de garantir la continuité institutionnelle et le bon fonctionnement des services.

1. Attribution des secours et accès aux différentes aides facultatives ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée, conformément au Code de la commande publique, pour des montants inférieurs aux seuils européens en vigueur
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Section et des services qu'elle gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
7. Exercice au nom de la Section lommoise, des actions en justice ou défense de la Section devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF, et décisions relatives au fonctionnement des services relevant de la section.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025 / 17 : Désignation d'un représentant du Comité Local de la section Lommoise du CCAS à l'union Départementale des CCAS et CIAS du Nord-UDCCAS.

Monsieur Olivier CAREMELLE rappelle que l'Union Départementale des CCAS/CIAS du Nord (UDCCAS 59) est une structure associative regroupant les acteurs de l'action sociale du département.

Elle a pour missions de représenter ses membres, de promouvoir leurs actions, et d'animer le réseau local en lien avec l'UNCCAS.

L'Assemblée générale est composée des adhérents à jour de leur cotisation et élit les membres du Conseil d'administration, qui désignent ensuite le Bureau.

Dans le cadre de son adhésion, le Comité Local de la section lommoise du CCAS doit désigner son représentant afin de siéger et voter au sein des instances de l'UDCCAS du Nord.

Il est ainsi proposé de désigner un(e) représentant(e) conformément aux statuts de l'Union Départementale et au Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le président du Comité local de la section lommoise du CCAS propose :

- Madame Thérèse LEBRUN, en qualité de représentant titulaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025 / 18 : Désignation d'un représentant du Comité Local de la section Lommoise du CCAS au « comité des 100 » -UNCCAS.

Monsieur Olivier CAREMELLE explique qu'il s'agit de désigner un représentant du Comité local de la section lommoise du CCAS au sein du « comité des 100 » de l'UNCCAS.

L'UNCCAS est une association nationale regroupant les CCAS et CIAS, dont la mission est de représenter, accompagner et valoriser l'action sociale locale, tout en animant un réseau national de professionnels et d'élus du secteur social.

Le « comité des 100 » constitue l'instance élective du conseil d'administration de l'UNCCAS, composée de représentants des CCAS/CIAS répartis en collèges selon des critères démographiques. Il participe à la définition des orientations de l'association.

Dans ce cadre, il est proposé que le Comité local de la section lommoise désigne son représentant afin d'assurer la participation de la collectivité à cette instance et de contribuer aux travaux et orientations de l'UNCCAS.

Monsieur le président du Comité Local de la section lommoise du CCAS propose :

- Madame Thérèse LEBRUN, en qualité de représentant titulaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025 / 19 : Convention entre et la société FRUIDOR et la section Lommoise du CCAS pour un don en faveur de l'épicerie Solidaire.

Madame Thérèse LEBRUN introduit le sujet.

La présente délibération concerne un don pour L'épicerie solidaire « Chez Serge », gérée par la section lommoise du CCAS qui a pour mission de soutenir des personnes en difficulté en leur permettant d'accéder à une alimentation de qualité, notamment lors de difficultés financières temporaires. Face à une hausse des bénéficiaires, ses besoins augmentent.

Dans ce cadre, la société FRUIDOR, située à Lomme, souhaite soutenir ce projet par un mécénat conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Ce soutien comprend :

- Un don financier de 500 € destiné à l'achat d'un véhicule pour la collecte de denrées,
- Un don en nature sous forme de fruits frais (1 à 2 colis hebdomadaires de 18 kg pendant un an), estimé à 1,10 € le kilo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025 / 20 : Convention entre la société BIOCOOP et la section Lommoise du CCAS pour un don en faveur de l'épicerie Solidaire.

Madame Thérèse LEBRUN introduit le sujet

La présente délibération concerne également un don pour l'épicerie solidaire « Chez Serge », portée par la section lommoise du CCAS, qui a pour objectif d'aider des personnes en difficulté financière ou sociale en leur permettant d'accéder à une alimentation de qualité, en dehors du cadre classique de l'aide alimentaire.

Face à une augmentation du nombre de bénéficiaires, l'épicerie doit renforcer ses moyens.

Dans ce contexte, la société BIOCOOP, située à Saint-André, propose un soutien dans le cadre du mécénat prévu par l'article 238 bis du Code général des impôts.

Ce soutien prend la forme :

- D'un don financier de 2 000 € destiné à l'achat d'un véhicule de collecte de denrées,
- D'un don en nature estimé à 2 520 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025 / 21 : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat et à l'installation de panneaux photovoltaïques « Plug and Play » - Approbation du règlement.

Madame Thérèse LEBRUN introduit le sujet.

Cette délibération rentre dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des conditions de vie des habitants, le CCAS de Lomme poursuit le développement de dispositifs d'accompagnement des ménages modestes pour la maîtrise de leurs dépenses énergétiques et l'accès aux énergies renouvelables.

À la suite de la délibération 2026/13 relative à l'appel à projet du Département du Nord dans le cadre du Pacte des Solidarités, le CCAS, en partenariat avec l'association Share and Smile, met en œuvre un dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation de panneaux photovoltaïques « plug and play » destiné aux propriétaires occupants du territoire communal.

Ce dispositif comprend un accompagnement technique, administratif et financier assuré par le CCAS, en lien avec un prestataire habilité. Afin d'en encadrer le fonctionnement, un règlement d'engagement définit les modalités d'attribution et de mise en œuvre de l'aide.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026 / 22 : Groupement de commandes pour la réalisation d'achats mutualisés pour la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, leur CCAS ainsi que la Caisse des Ecoles de Lille.

Madame Thérèse LEBRUN explique que :

Cette délibération concerne la Ville de Lille, ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, ainsi que leurs CCAS et la Caisse des écoles de Lille, réunis depuis 2012 au sein d'un groupement de commandes visant à mutualiser leurs achats. Ce dispositif a été élargi en 2013 avec l'intégration du CCAS de Lomme.

Les élections de mars 2026 impliquent donc de procéder au renouvellement de la convention de groupement de commandes.

La mutualisation concerne un large champ d'achats : services généraux, services aux usagers (restauration, écoles, culture, sport...), prestations intellectuelles, systèmes informatiques, espaces publics, maintenance et travaux récurrents.

La Ville de Lille assure le rôle de coordonnateur du groupement et met en œuvre les procédures de marchés publics conformément à la réglementation. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Lille.

Pour rappel, cette mutualisation porte sur les besoins relevant des familles d'achats suivantes :

- Services généraux (fournitures administratives, mobilier administratif, matériel électroménager et audiovisuel, vêtements professionnels, habillement et entretien des textiles, nettoyage et entretien, gardiennage et surveillance, santé, déplacements, transport et véhicules, état civil),
- Services aux Lillois (matériel de restauration, denrées alimentaires, écoles et centres de loisirs, sport, puériculture, achats culturels, lieux de spectacles, matériels évènementiels, ...),
- Prestations intellectuelles et de services (assurances et juridiques, services bancaires et financiers, formations et RH, études et conseils, expertise scientifique et technique),

- Relations publiques (Protocole et communication),
- Systèmes informatiques (équipements informatiques, solutions logicielles, système d'impression et reprographie, gestion du courrier, téléphonie, et services informatiques),
- Espaces publics et maintenance (fluides, chauffage, fourniture et services pour le bâtiment, propreté, espaces verts),
- Travaux récurrents et contrôles périodiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Date proposée pour le prochain Comité : le 22 juin 2026 à 16h00.